



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 2 décembre 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton et Nelson Simard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Dany Giroux, directeur général adjoint et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de madame Lucie Lapointe, conseillère et messieurs Nicolas Leclerc, directeur général et André Coulombe, conseiller.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-510

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

Absences justifiées de madame Lucie Lapointe, conseillère et messieurs Nicolas Leclerc, directeur général et André Coulombe, conseiller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-511

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-512

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 25 novembre 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-513

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 19 novembre au 2 décembre 2024 (liste numéro CM 2024-20), comportant les numéros de chèques de 29 804 à 29 981 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 969 883,54 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-514

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-369 RELATIF AUX LIEUX DE RETOUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-369 ont été donnés à la séance ordinaire du 18 novembre 2024 par le conseiller Mario Hamilton, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-369 relatif aux lieux de retour des contenants consignés* afin d'établir les lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la Ville de Matane ainsi que les conditions de délivrance des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-515

REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE MATANE – COUR DES PETITES CRÉANCES

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des personnes pouvant représenter la Ville de Matane lors de poursuites à la Cour des petites créances;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme monsieur Jérémie Juare D'Arcy, responsable du Service de l'urbanisme, afin d'agir et de la représenter dans les dossiers où elle est impliquée à la Cour des petites créances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-516

RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT 2 751 749 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAIN À PROXIMITÉ DE LA RUE PIUZE

Considérant que, le 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le *Règlement VM-358 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

Considérant que la Ville de Matane a adopté la résolution 2023-387 lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 afin d'autoriser l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour le lot 2 751 749 du cadastre du Québec;

Considérant que l'avis d'assujettissement du droit de préemption sur ledit immeuble a été enregistré le 18 septembre 2023 sous le numéro 28 281 298;

Considérant que les propriétaires ont notifié à la Ville de Matane la promesse d'achat du lot 2 751 749 du cadastre du Québec accompagné de tous les documents requis;

Considérant que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier aux propriétaires un avis de son intention d'exercer ou non son droit de préemption sur l'immeuble mentionné dans l'avis d'aliénation;

Considérant qu'après étude et analyse des documents soumis par les propriétaires le 30 octobre dernier, la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane renonce à exercer le droit de préemption pour le lot 2 751 749 du cadastre du Québec et autorise la greffière à radier l'avis d'assujettissement sur le lot 2 751 749 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'aliénation projetée se réalise, le tout conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-517

RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT 6 341 779 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAIN À PROXIMITÉ DE LA RUE PIUZE

Considérant que, le 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le *Règlement VM-358 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

Considérant que la Ville de Matane a adopté la résolution 2023-387 lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 afin d'autoriser l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour le lot 6 341 779 du cadastre du Québec;

Considérant que l'avis d'assujettissement du droit de préemption sur ledit immeuble a été enregistré le 18 septembre 2023 sous le numéro 28 281 115;

Considérant que les propriétaires ont notifié à la Ville de Matane la promesse d'achat du lot 6 341 779 du cadastre du Québec accompagné de tous les documents requis;

Considérant que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier aux propriétaires un avis de son intention d'exercer ou non son droit de préemption sur l'immeuble mentionné dans l'avis d'aliénation;

Considérant qu'après étude et analyse des documents soumis par les propriétaires le 20 novembre dernier, la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane renonce à exercer le droit de préemption pour le lot 6 341 779 du cadastre du Québec et autorise la greffière à radier l'avis d'assujettissement sur le lot 6 341 779 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'aliénation projetée se réalise, le tout conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-518

COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – MODIFICATION

Considérant que les municipalités ont depuis le 22 septembre 2022 l'obligation d'avoir un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Considérant que la Ville de Matane a, le 19 septembre 2022, adopté la résolution numéro 2022-462 afin de constituer le comité et nommer les personnes y siégeant;

Considérant les démissions récentes de deux (2) membres du comité;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des titres d'emplois en lieu et place de noms spécifiques relativement à la composition du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Matane, l'adjointe à la direction, en lieu et place de madame Élise Thierry, et le/la directeur.trice des ressources humaines, en lieu et place de monsieur Marc-André Lavoie, et de procéder à la modification de la directive afin d'y inclure l'adjointe à la direction et le/la directeur.trice des ressources humaines à la liste des personnes mentionnées à l'article 4.3 et de retirer la puce visant madame Élise Thierry et monsieur Marc-André Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RESSOURCES HUMAINES

2024-519

CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOYÉE À LA PISCINE

Considérant que madame Coralie Béland ne correspond plus à la définition d'étudiante de la convention collective des cols blancs et bleus;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane modifie le statut d'étudiant de madame Coralie Béland pour le statut de syndiqué, se trouvant, par le fait même, assujéti à la convention collective, en lui conférant l'échelon 2 de la classe salariale visée, et ce, rétroactivement au 7 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-520

NOMINATION À UN POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme monsieur Carl Ratté au poste de lieutenant à temps partiel selon les modalités prévues à la convention collective des pompiers, et ce, à compter du 3 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRÉSORERIE

2024-521

OCTROI DE L'OBLIGATION MUNICIPALE EM-49 DE 6 239 000 \$ À BMO NESBITT BURNS INC.

Considérant l'appel d'offres pour l'ouverture du billet de 6 239 000 \$ ayant eu lieu le 13 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le billet de 6 239 000 \$ au taux de 4,08844 % avec BMO Nesbitt Burns inc., ainsi que tout autre document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-522

COMITÉ DE RETRAITE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT INDÉPENDANT

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme monsieur Steve Girard à titre de membre indépendant au comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans, soit de novembre 2024 à novembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-523

MODIFICATION À APPORTER AUX SERVICES OFFERTS PAR COGECO

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane conclue un contrat de trois (3) ans avec Cogeco pour les services Internet et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, ledit contrat.

Que la Ville de Matane demande à Cogeco de mettre fin à l'abonnement pour le câble en date de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

URBANISME

2024-524

PRQ – SÉLECTION DES PROJETS POUR 2024-2025

Considérant qu'une aide financière sera disponible en 2025 afin d'aider à la rénovation de bâtiments résidentiels au centre-ville (PRQ);

Considérant qu'un appel de projets a été effectué;

Considérant que vingt (20) demandes ont été complétées;

Considérant que le comité de sélection a effectué ses recommandations;

Considérant que l'aide financière publique maximale par projet est de 20 000 \$;

Considérant que la gestion du PRQ est établie par règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le versement d'une aide financière selon les dispositions du règlement VM-202 aux dossiers ci-dessous :

Projets retenus à l'intérieur de la zone du PRQ :

- PRQ-2025-017 – 200, rue Saint-Christophe (20 000 \$)
- PRQ-2025-019 – 316, rue Saint-Marc (15 000 \$)
- PRQ-2025-013 – 185, rue Saint-Pierre (15 000 \$)
- PRQ-2025-002 – 278-280, rue Saint-Christophe (15 000 \$)
- PRQ-2025-008 – 22-32, avenue D'Amours (15 000 \$)
- PRQ-2025-001 – 209, rue Otis (10 000 \$)
- PRQ-2025-005 – 50-52, avenue D'Amours
- PRQ-2025-014 – 210-216, rue Saint-Pierre
- PRQ-2025-011 – 327-341, rue du Bon-Pasteur
- PRQ-2025-009 – 556, rue Truchon
- PRQ-2025-006 – 434-440, avenue Saint-Jérôme

- PRQ-2025-007 – 247, rue Saint-Pierre
- PRQ-2025-003 – 273, rue Price

Projets retenus à l'extérieur de la zone du PRQ :

- PRQ-2025-010 – 69-77, avenue Desjardins (10 000 \$)
- PRQ-2025-020 – 103, avenue Desjardins
- PRQ-2025-018 – 960, rang des Bouffard
- PRQ-2025-012 – 319-329, rue de la Gare
- PRQ-2025-015 – 230, rue de Riverin
- PRQ-2025-016 – 205, rue du Bois-Joli
- PRQ-2025-004 – 217, avenue Notre-Dame

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-525

**APPROBATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE SUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 898 DU CADASTRE
DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 366, AVENUE
SAINT-JÉRÔME – COOPÉRATIVE LE CABESTAN**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à installer une enseigne apposée à plat sur le bâtiment, constituée d'une affiche principale et de deux affiches secondaires situées à moins de 0,4 m de la principale;

Considérant le projet dans son ensemble;

Considérant que l'ajout d'enseignes commerciales est assujéti à l'approbation d'un PIIA eut égard au chapitre 4 « Noyau historique et maritime »;

Considérant les critères et objectifs applicables du chapitre 4, notamment :

- Le concept architectural dynamique, le traitement architectural de qualité et l'amélioration de l'architecture existante;
- L'harmonisation des matériaux, couleurs, lettrage, hauteur et forme de l'enseigne au bâtiment;
- L'intégration harmonieuse de l'enseigne posée à plat à l'endroit approprié et dicté par l'architecture du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA d'affichage conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, tel qu'identifiée au dossier numéro PIIA 2024-034, et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRAVAUX PUBLICS

2024-526

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – BUDGET DISCRÉTIONNAIRE

Considérant que le député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, assume la gestion d'un budget discrétionnaire pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant qu'il serait opportun de déposer une demande d'aide financière pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane demande une aide financière au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, quant aux travaux de revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud, prévus en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-527

ENROBÉS BITUMINEUX – ACHATS 2024

Considérant qu'au cours de la dernière année, des enrobés bitumineux ont été acquis auprès de quatre (4) entreprises;

Considérant qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat au montant de 270 868 \$, plus les taxes applicables, a été adjugé à l'entreprise Construction DJL inc.;

Considérant que des enrobés bitumineux ont également été acquis de gré à gré auprès de diverses entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine les montants ci-dessous relatifs à l'acquisition d'enrobés bitumineux en 2024 pour un montant total de 418 103,06 \$, plus les taxes applicables, et confirme les sources de financement :

- Construction DJL inc. : 203 116,92 \$
- Groupe Colas Québec inc. : 90 864,59 \$
- Les Pavages des Monts inc. (9156-8444 Québec inc.) : 101 401,50 \$
- Les Entreprises Mont-Sterling inc. (9167-6130 Québec inc.) : 22 720,05 \$

Que cette somme totale soit financée de la façon suivante :

- Le fonds de roulement pour une somme de 75 000 \$ sur une période de cinq (5) ans;
- La réserve voirie locale pour une somme de 50 000 \$;
- Pour les travaux sur la rue Noël, une subvention de 75 000 \$ a été obtenue (PAVL);
- Le solde sera financé au budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-528

DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – AGRANDISSEMENT ET AMÉLIORATIONS AU BÂTIMENT DU PUITS P4 POUR LA PRODUCTION D’EAU POTABLE

Considérant qu’un contrat pour l’agrandissement et les modifications au bâtiment du puits P4 a été octroyé à Construction René Bouchard inc.;

Considérant que plusieurs travaux inattendus ont été décelés en cours d’exécution;

Considérant que ce projet fait l’objet d’une aide financière dans le cadre du Programme de la TECQ 19-23;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accepte le paiement des directives de changement au contrat à l’entreprise Construction René Bouchard inc., et ce, dans le cadre des travaux d’agrandissement et de modifications au bâtiment du puits P4 pour la production d’eau potable, au montant de 34 671,21 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d’emprunt VM-328.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-529

CLUB DE NATATION NAUTILUS DE MATANE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que la Ville de Matane soutient le Club de natation Nautilus annuellement;

Considérant que la pandémie a eu un impact sur les finances du Club et que les impacts se font toujours sentir;

Considérant que le Club de natation Nautilus de Matane souhaite obtenir un soutien financier supplémentaire pour les années 2024 et 2025;

Considérant que la Ville de Matane reconnaît l’importance du Club au niveau sportif, social et économique;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l’unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane verse une aide financière additionnelle de 10 000 \$ pour l’année 2024 et de 10 000 \$ pour l’année 2025, le tout financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-530

DEMANDE DE GROUPE AVENIR HOCKEY – ADDENDA 1 À L’ENTENTE 2024-2025

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir Groupe Avenir Hockey dans ses activités;

Considérant que Groupe Avenir Hockey a établi des ententes avec différents partenaires financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda 1 au protocole d'entente 2024-2025 avec Groupe Avenir Hockey, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DIRECTION GÉNÉRALE

2024-531

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AU PORTAIL REZILIO

Considérant que l'abonnement au portail REZILIO a pris fin le 31 octobre 2024;

Considérant l'offre de renouvellement de l'abonnement au portail digital REZILIO;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le renouvellement de l'abonnement de la Ville au portail digital REZILIO pour la somme de 1 452,66 \$, plus les taxes applicables, pour les mois de novembre et décembre 2024, le tout financé à même le budget régulier et pour la somme annuelle de 8 716 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier, pour les années 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-532

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Eddy Métivier